



SUD RHÔNE ALPES

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

*Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées
pour la protection de l'environnement
Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977*

Le CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, ayant son siège social à 12 Place de la Résistance à Grenoble, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 402.121.958 RCS GRENOBLE, représenté par Madame Evelynne CAVANNA, dûment habilité à cet effet,

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que la société **SAS Travaux Routiers P.L. FAVIER** située 1530 Route d'Argent – BP 42 - 38 510 MORESTEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 351 561 451 00011, ci-après dénommé "le cautionné", titulaire de l'autorisation donnée par l'arrêté préfectoral du 06 Aout 2013, du Préfet de l'Ain d'exploiter une carrière d'éboulis calcaires à ciel ouvert aux lieux-dits « le Carait », « sur le Carait », « Vignes du Grand Dorait » et « La Craz » pour une superficie de 13ha 7a a demandé au CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES ci-après dénommé "la caution" de lui fournir son cautionnement solidaire,

Déclare que les présentes, en application de l'article 4-2 de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et des articles 23-2 et suivants du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 : *Objet de la garantie*

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à la remise en état du site, après exploitation.

La présente garantie ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers que pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier.

Article 2 : *Montant*

Le montant maximum du cautionnement est de **156 715,39 Euros T.T.C.** (cent cinquante-six mille sept cent quinze Euros et trente-neuf centimes).

Article 3 :

3.1. *Durée*

Le présent engagement de caution prend effet à compter du **09 Septembre 2018**. Il expire le **09 Septembre 2023 à 18 heures**. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

VERSO DE LA PRESENTE FACE ANNULE
CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES - DIRECTION DES CREDITS - DFF/GEC/MSP – CB N°00000838751

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 12 place de la résistance CS 20067 - 38041 GRENOBLE Cedex 9
402 121 958 RCS GRENOBLE - Code APE 8419 Z - Société de courtage d'Assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476. N° de TVA Intracommunautaire : FR 69402121958
Tél : 04 76 86 70 70

3.2. Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins six mois avant l'échéance,
- et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément à l'article 23-3, dernier alinéa, du décret du 21 septembre 1977 susvisé, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 : Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 : Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

FAIT A GRENOBLE, LE 24 OCTOBRE 2018

E. CAVANNA

CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES
12, Place de la Résistance
CS 20067

38041 GRENOBLE CEDEX 9 VERSO DE LA PRESENTE FACE ANNULE
CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES - DIRECTION DES CREDITS - DFF/GEC/MSP - CB N°00000838751

Bon pour caution Solidaire de
la somme de 156 715,35 €
(cent cinquante six mille sept cent
quinze euros et trente cinq
centimes)